



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2023 - N° 30

Convocation envoyée par mail le 15/03/2023

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** - Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 7

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, DIETRICH Jean-Robert, HUMBERT Cedric,
Mme VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés :

M. ROCHE Jean-Marie qui donne procuration à M. GRELIER Claude
M. WEBER Gabriel qui donne procuration à M. ANCEL Daniel
Mme HEITZLER Aline qui donne procuration à M. MILLIUS Daniel

- Secrétaire de séance : Mme Geertruida VAN DER SLUIJS
- Approbation des PV des délibérations du Conseil Municipal du 26/01/2023 et du 06/02/2023 : les PV ne soulèvent pas d'observations ; ils sont approuvés à l'unanimité par membres présents.

1) BUDGET COMMUNE : Adoption du compte de gestion de la Trésorerie, compte administratif 2022 et affectation des résultats

COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER :

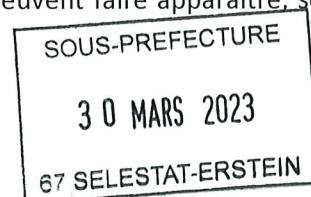
Le Service de Gestion comptable de la DGFIP de Sélestat a arrêté le compte de gestion de l'exercice passé qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2022. Ce compte correspond en tous points au compte administratif établi par la Commune. Mme le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations, APPROUVE le compte de Gestion 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Le compte administratif présente l'exécution du budget primitif 2022, adopté par délibération du Conseil Municipal du 05/04/2022. Il permet, tant pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement, d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice, qui peuvent faire apparaître, soit un excédent, soit un déficit.

Les résultats 2022 du budget COMMUNE s'établissent comme suit :



SECTION FONCTIONNEMENT		
RECETTES		490 718.20 €
DEPENSES		439 730.94 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020		29 440.79 €
Résultat net après report		+80 428.05 €
SECTION INVESTISSEMENT		
RECETTES		151 753.61 €
DEPENSES		212 099.00 €
Déficit d'investissement reporté 2021		- 46 672.27 €
Résultat net après report		-107 017.66 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président, autre que le Maire, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mr GRELIER Claude, 2^{ème} Adjoint est l'aîné des conseillers présents, il est désigné pour présider cette séance,

Considérant les résultats exposés précédemment, M. GRELIER propose au Conseil Municipal, sans que le Maire soit présent, d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations, **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Commune.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT). L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif.

Ainsi, après vote du compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 80 428.05 €
- un déficit d'investissement de 107 017.66 €

Mme le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Section investissement au compte 001 (dépenses) : 107 017.66 €**
- Section investissement au compte 1068 (recettes) : 80 428.05 €**



2) FORET : Adoption du compte de gestion de la Trésorerie, du compte administratif 2022, affectation des résultats

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 :

Le Service de Gestion comptable de Sélestat a arrêté le compte de gestion de l'exercice 2022 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par la Commune au budget FORET, au cours de l'exercice passé. Ce compte correspond en tous points au compte administratif établi par la Commune. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations, APPROUVE le compte de Gestion du budget annexe de la forêt pour l'exercice 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Le compte administratif présente l'exécution du budget primitif forêt adopté par délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2022. Il permet, tant pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement, d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice, qui peuvent faire apparaître, soit un excédent, soit un déficit.

Mme le Maire donne lecture des résultats qui s'établissent comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	111.821,57 €	
RECETTES	136 342,72 €	
Résultat		+ 24 521.15 €
Excédent de fonctionnement 2021	79 373,32 €	
Résultat net après report		103 894,47 €
SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES	818,40 €	
RECETTES	5.872,85 €	
Résultat		+ 5.054,45 €
Déficit d'investissement reporté 2021		- 5.572,85 €
Résultat net après report		- 518,40 €
D'où un résultat net positif de :		103.376,07 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. GRELIER Claude, 2^{ème} Adjoint est l'aîné des conseillers présents, il est désigné pour présider, sans que le Maire soit présent, l'adoption du compte administratif du budget forêt 2022,

Considérant les résultats exposés précédemment, le Président de séance propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations, APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe FORET.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif.

Ainsi, après le vote du compte administratif du budget forêt statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif 2022 Forêt présente :

- un excédent de fonctionnement de	103.894,47 €
- un déficit d'investissement de	-518,40 €

Mme le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<input type="checkbox"/> Section fonctionnement recettes au compte 002 pour	103.376.07 €
<input type="checkbox"/> Section investissement dépenses au compte 001 pour	518.40 €
<input type="checkbox"/> Section investissement recettes au compte 1068 pour	518.40 €

3) Convention de mise à disposition de terrain communal et convention de servitudes ENEDIS dans le cadre du projet d'enfouissement des lignes HTA et BT à CHARBES

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du projet d'enfouissement des lignes électriques HTA (20.000 V) et BT à CHARBES, il s'avère nécessaire :

-De concéder à ENEDIS, à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits stipulés dans la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération, sur la parcelle sise en section 07 n°119 – superficie totale 136 m² ;

-De valider cette concession en signant une convention de mise à disposition d'une surface de 20m² au profit d'ENEDIS dans le but d'installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations : Considérant les aléas climatiques impactant régulièrement la distribution de courant électrique (coupures et microcoupures récurrentes) au niveau de l'annexe de Charbes

-VALIDE le projet d'enfouissement du réseau électrique à CHARBES, depuis la ferme brûlée en amont de la Rue de la Grande Basse (ferme HUMBERT) jusqu'au poste de transformation des Irattes, en aval, soit sur une distance d'environ 3 km.

-AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitude à intervenir avec ENEDIS.

4) CeA : approbation du Contrat de Territoire Alsace

Madame le Maire informe le Conseil de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, sur la période 2022-2025, d'un Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022, une démarche de contractualisation avec les territoires, pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les Services de la Collectivité Européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants, pour le Territoire Centre Alsace :

☒ Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire :

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire, qui est l'un de ses meilleurs arguments de marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises, tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce ...)

☒ Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive :

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé ;

☒ Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants :

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens ...), afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (FONDS COMMUNAL D'ALSACE – FONDS D'ATTRACTIVITE ALSACE – FONCDS D'INNOVATION TERRITORIALE) est conditionné, conformément au règlement des dits fonds, par l'adoption, par les Communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à la signer.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 3 procurations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire du Centre Alsace, adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace, par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt, pour la Commune de LALAYE, de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

1 APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire :

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire, qui est l'un de ses meilleurs arguments de marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises, tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce ...)

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive :

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé ;

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants :

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens ...), afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La Co-construction des projets avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité Européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

2) AUTORISE le Maire à signer le Contrat précité,

3) CHARGE le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

5) CHASSE :

5.1) Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de sa relocation pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations :

-DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse et DESIGNNE :

- **Mme WALSPURGER Yvette (Maire) en qualité de Présidente de la 4C,**
- **MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude et MILLIUS Daniel en qualité de représentants de la commune**

-DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

5.2) Consultation des propriétaires fonciers dans le cadre de la future relocation :

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Mme le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche consistant à l'abandon du produit des baux de chasse à la Commune n'est toutefois pas obligatoire.

Sur la proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 3 procurations :

-RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers,

-MAINTIENT sur le ban communal la répartition du produit de la location de chasse entre les différents propriétaires (privés et Commune).

6) Demandes de subventions :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations :

DECIDE de soutenir les deux associations suivantes :



- la Société d'Histoire du Val de Villé à hauteur de 150 €.
- L'Association de Pêche et de Pisciculture Fouchy-Lalaye-Urbeis à hauteur de 120 €.

Le Conseil Municipal ne souhaite, par contre, pas réserver une suite favorable à la demande de soutien financier des Restos du Cœur, considérant que la Commune contribue déjà à une association locale : l'Aspérule Villé, à hauteur de 1€/habitant/an.

7) Divers : Présentation du CEREMA :

Suite à la dernière Conférence des Maires de l'intercommunalité, au cours de laquelle le CEREMA a été présenté à tous les élus de la vallée, Mme le Maire présente également cet organisme d'Etat, qui s'est ouvert depuis peu aux collectivités (Loi 3 DS), pour leur apporter leurs expérience, ingénierie, expertise, réflexion sur les innovations et recherche sur leurs projets. Le document POWER POINT de présentation avait été transmis préalablement par mail, présentant l'organisme et ses différentes missions, soit :

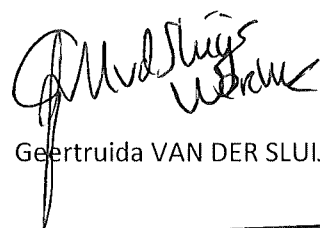
- Bâtiments : amélioration de l'impact des bâtiments sur le climat et leur qualité d'usage
- Infrastructures de transport : sécuriser et pérenniser les infrastructures de transport face au changement climatique,
- Mobilités : favoriser les mobilités durables et sécurisées,
- Environnement et risques : maîtriser les risques naturels et leurs impacts sur l'environnement, le climat et la consommation de ressources des projets d'aménagement et de transport,
- Mer et Littoral : Assurer la sécurité et le développement durable des activités maritimes et fluviales, en maîtrisant leurs pressions sur l'environnement et adapter les territoires maritimes et littoraux aux évolutions du climat,
- Expertise et Ingénierie territoriale : accompagnement des stratégies de transition, de l'aménagement des territoires partage et diffusion de connaissances acquises.

Elle rajoute que l'adhésion au CEREMA serait de 500 €/an avec un abattement de 50% la première année.

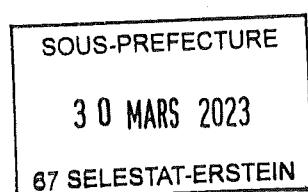
Le Conseil Municipal prend acte des informations qui précèdent et, tenant des futurs projets à intervenir (aménagement entrée du village...) VALIDE l'adhésion de la Municipalité au CEREMA ; les conseils et l'expertise de cet organisme représentant un plus en matière d'études et de conseils.

La séance est ainsi close à 20 heures 09 minutes.

La Secrétaire de séance :



Gertruida VAN DER SLUIJS



Le Maire :

Yvette WALSPURGER

